



DECISION N° 2023-508

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ASSOSPHERE pour un bureau partagé au sous-sol de la Mairie Quartier Sud, 5 bis place de la sardane, pour y tenir des permanences dans le cadre de la Maison France Services.

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux
Considérant que l'Association ASSOSPHERE a sollicité la mise à disposition d'un bureau au sous-sol de la Mairie Quartier Sud, 5 bis place de la Sardane pour y tenir des permanences.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association ASSOSPHERE un bureau au sous-sol de la Mairie Quartier Sud, 5 bis Place de la Sardane pour y tenir des permanences dans le cadre de la Maison France Services.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période du 11/05/2023 au 31/08/2024 en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **22 MAI 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230522-173345-AU-1-1

Accusé reçu le : **22 MAI 2023**

Affiché le : **22 MAI 2023**

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

